

MAIRIE  
Du  
VERNET



**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**« RUE DES PRUNIER »**

**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 23/ 2024**

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du 06/05/2024 par laquelle Monsieur et Madame GUTIERREZ domiciliés au 6 rue des Pruniers 31810 VERNET

demande : L'AUTORISATION d'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC au niveau de la rue des Pruniers du numéro 01 au 23, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **occupation du trottoir et de la chaussée pour l'organisation de la fête des voisins, au niveau de la voie située entre les numéros 01 et 23 de la rue des Pruniers donnant sur le chemin du Chaudel. Cette portion de voie sera fermée à la circulation durant l'évènement.**

## ARTICLE 2

Durée de l'occupation : la journée du 01 juin 2023 de 17h à minuit jusqu'à la fin de l'évènement.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 7 mai 2024.

Le Maire,  
**Serge DEMANGE**

